

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4208-2022
Phase 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de
distribution (HQD)**

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI),
630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,
Montréal, Québec, H3B 1S6**

Intervenante

PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FCEI

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION D'UNE OPTION TARIFAIRE VISANT LA GESTION DE LA DEMANDE DE PUISSANCE DE LA CLIENTÈLE AFFAIRES (OGA)

I. INTRODUCTION

1. HQD déposait le 24 avril 2023 une demande visant la fixation d'une option tarifaire visant la création d'une option tarifaire (OGA) conformément à ce qu'exige le Décret 706-2023 (le Décret) de manière à assurer la continuité avec le programme GDP Affaires¹ et la modification des paramètres de cette offre relativement à ce que proposait la GDP Affaires.
2. La Régie a rendu une décision prioritaire (D-2023-061) où elle accueillait la demande de HQD de manière à permettre de débiter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024.²
3. LA FCEI considère qu'il est important qu'un nouveau tarif de gestion de la demande de puissance de la clientèle affaires, auquel ses membres pourront continuer à adhérer ou à y participer pour la première fois, soit adopté, sous réserve des commentaires ci-après que la FCEI veut constructifs.
4. La FCEI réitère le contenu de sa preuve écrite, mais souhaite ajouter les éléments ce qui suit.

¹ B-0016.

² B-0013.

Constats et recommandations de la FCEI

5. Pour la FCEI, la rentabilité d'une modification à l'offre tarifaire, qu'il s'agisse de la GDP, de l'OGA ou de toute autre offre pour laquelle la Régie doit exercer sa juridiction, doit être évaluée par celle-ci relativement à la situation prévalente et non à une situation hypothétique, dans ce cas-ci, d'une absence d'offre.
6. Compte tenu de l'absence d'une preuve prépondérante dans le présent dossier, à l'issue de l'audience, il n'y a pas lieu de fusionner les strates 4 et 5, tel que le demande HQD.
7. De la même manière, la preuve administrée par HQD au présent dossier ne supporte pas le besoin de rehausser l'appui financier de la cinquième strate.
8. Par ailleurs, les données factuelles au dossier indiquent que la participation des abonnements dans les premières strates semble stagner.
9. L'abaissement du seuil d'admissibilité à l'appui financier de 15 kW à 10 kW et le rehaussement de l'aide financière de la première strate pourraient stimuler la participation des plus petits clients.
10. La FCEI recommande enfin à la Régie, lors de la prochaine réévaluation du dossier de l'OGA, de l'OÉI et d'Hilo, d'exiger une preuve étoffée présentant l'ensemble des critères considérés, la justification de leur pertinence et l'analyse des principales options considérées sur la base de ces critères.
11. La FCEI demande le maintien du suivi évoqué au paragraphe 37 de la décision D-2023-061 en vue d'un éventuel abaissement du seuil à l'appui financier de 10 kW à 5 kW ou moins.

Les critères décisionnels à l'égard de la proposition des strates

12. Dès le départ, la FCEI s'est interrogée sur les assises ayant permis à HQD de déterminer sa proposition à l'égard des strates en constatant le nombre de clients et l'effacement similaire entre les strates.³
13. Dans un premier temps, questionné à ce sujet par la Régie, HQD a indiqué avoir regroupé les abonnements aux contributions similaires dans la même strate pour leur assurer une rémunération équivalente et avoir voulu regrouper un nombre d'abonnements limité dans une même strate (strates 4 et 5).⁴

³ Pièce B-0050.

⁴ Pièce B-0054. Réponse 1.1 à la DDR no 2 de la Régie.

14. À l'audience, HQD a répondu à certaines questions de la FCEI sur la justification des critères sur laquelle repose son offre en s'appuyant sur une dégressivité de l'aide relativement constante pour équilibrer l'offre et arriver à une moyenne de 66 \$/kW :

Q.[161] Par exemple, et je suis d'accord... écart-type, après le dîner ça fait activer la digestion. Est-ce que vous avez analysé d'autres scénarios de stratification? Parce qu'on compare beaucoup la GDP actuelle ou passée à... à ce que vous proposez. La question c'est... par exemple, si on avait défini la première strate de dix à cinquante kilowatts (10-50 kW), son écart-type serait encore plus bas que celui de la strate dix à cent kilowatts (10-100 kW) que vous proposez pour l'OGA, n'est-ce pas?

M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

R. Avec la prémisse que vous avez... que vous avez entrée... mentionnée d'entrée de jeu, comme quoi plus l'écart est petit plus l'écart-type risque d'être petit, c'est vrai, mais il n'en demeure pas moins que c'est un critère, mais on a aussi voulu, de par les quantités et de par la rémunération qui découle, dans le fond, de la distribution du soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW) moyen, arrivait à une certaine dégressivité qui est relativement constante pour pouvoir, dans le fond, équilibrer un peu l'offre en tant que telle. Donc, c'est un autre critère, aussi, qui entre en ligne de compte, quand on est venu proposer la dégressivité qui est au dossier.

Q.[162] O.K. Encore là, je ne dis pas que c'est mauvais. Simplement, on veut comprendre votre...

R. Oui, oui.

Q.[163] ... cheminement. Parce que la dernière question là-dessus, bien, on se disait... Bien, avec votre réponse précédente, alors pourquoi ne pas avoir proposé que la première strate soit plutôt rétrécie entre dix (10 kW) et cinquante kilowatts (50 kW), considérant que ça conduit à un écart-type plus faible pour la première strate. C'est une peu ce qu'on avait en tête. Est-ce que vous avez un commentaire à formuler là-dessus? Encore là, vous allez me dire que vous étiez guidé par le... comment dire... pas le coût moyen, là, mais le...

R. Bien, c'est ça, comme je vous l'ai dit, c'est un ensemble de considérations.

Q.[164] O.K.

R. Puis on ne voulait pas non plus multiplier les strates pour en arriver, dans le fond, avec une dégressivité à admettons six, sept, huit paliers, là. Parce que, dans le fond, si on rétrécie un, on retombe sur une infinité de possibilités, à ce moment-là. Mais l'idée, c'était de passer de cinq à quatre. Pour ça, étant donné la distribution vers la fin des grands contributeurs,

bien, pour ça, on a recalibré en fonction des paramètres que je vous ai mentionnés.

Q.[165] Pour sortir de cette discussion sur l'écart-type, finalement, est-ce qu'on peut, somme toute, résumer quelles sont... Donc, si on résume, là, les critères qui vous ont guidé, il y a l'objectif d'arriver à un coût moyen quasi similaire. Au niveau d'un prix moyen financier quasi similaire, y a-t-il d'autres critères?

R. C'est ça, appui financier qu'une fois distribué donne le soixante-six (66 \$/kW).

Q.[166] Oui.

R. La distribution des effacements réels par strates, et aussi la rémunération de chacune des strates de façon constante. Comme vous pouvez le voir, dans le fond, on a voulu assurer une certaine... Les pas qu'on propose sont relativement constants entre les strates de la structure dégressive composée.⁵

[Notre soulignement]

15. D'une part, nous pouvons retenir de cet échange qu'HQD avait en tête de passer de 5 à 4 strates sans autre justification et, d'autre part, qu'il y a absence de justification sur le critère du nombre de clients par strate.
16. Par ailleurs, pour HQD, un critère important semble être le retour d'expérience qualitatif :

M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

R. Attendez, Maître Turmel.

Q.[187] Pardon, oui. Pardon, pardon.

R. C'est ça, dans le fond, on prend acte de l'engagement, c'est quelque chose qu'on... qu'on peut réaliser, mais ceci étant dit on parlait de critères ou de choix tout à l'heure, il n'en demeure pas moins que, comme je vous l'ai explicité un peu plus tôt, c'est qu'il y a... il y a quand même un retour d'expérience qui a été...

Q.[188] Oui.

⁵ Notes sténographiques du 19 septembre 2023, p. 137 à 140.

R.... qui a été documenté, qui a été... qui a été analysé et notre proposition vise justement, dans le fond, à se baser sur ce retour d'expérience-là pour bonifier la continuation des grands clients. Et donc, mon point c'est qu'on... le... l'atteinte d'une structure qui correspond au prix moyen c'est une chose, mais il y a aussi d'autres considérations de nature commerciale qui sont importantes en l'instance.⁶

[Notre soulignement]

17. Enfin, questionné par la Régie en audience, HQD indique que le pourcentage d'effacement dans chacune des strates est relativement stable.

Q.[259]

Oui.

R.... qu'on veut tarifer. Puis on va proposer une structure tarifaire qui va récupérer les coûts selon puissance, énergie en fonction des caractéristiques de consommation de ces clients-là. C'est un peu le même principe qu'on a voulu faire ici. C'est-à-dire qu'on prend la structure d'effacement qui a été réalisé. On a tenté de les regrouper au sein d'une même strate. Comme vous voyez, le pourcentage d'effacement dans chacune des strates en termes de pourcentage, il est relativement semblable. Donc, comme je disais tantôt, vous avez raison, c'est sûr que, de passer de vingt-trois (23) à trente-deux (32), peut-être que ça ne change pas grand-chose, mais il reste que c'est un élément parmi d'autres qui fait en sorte qu'on a voulu, en continuité avec ce qu'on avait proposé dans la première mouture, refléter, dans le fond, de façon plus... peut-être pas scientifique, ce n'est peut-être pas... le mot est trop fort, mais de façon plus... moins arbitraire, en fait, pour établir la dégressivité. Donc, c'est un peu nos paramètres avec lesquels on a jonglé pour arriver avec la proposition qui est devant vous aujourd'hui.⁷

[Notre soulignement]

18. Ces constats au présent dossier amènent la FCEI à porter son regard sur le prochain grand dossier où seront réévalués de manière globale l'OGA, l'OÉI et Hilo.
19. Il apparaît clair dans un premier temps que la Régie doit demander à HQD d'offrir une preuve plus structurée et complète dans l'avenir.

⁶ Notes sténographiques du 19 septembre 2023, p. 158 lignes 1 à 20.

⁷ Notes sténographiques du 19 septembre 2023, p. 201 lignes 3 à 25 et p. 202 lignes 1 et 2.

20. Tel que l'a mentionné le témoin de la FCEI, M. Antoine Gosselin, lors de l'audience⁸, il importe que la Régie ordonne à la HQD d'identifier tous les critères et en justifier la pertinence notamment eu égard à :
- l'impact sur les coûts d'approvisionnements globaux;
 - l'impact sur la sécurité d'approvisionnement; et
 - la simplicité.
21. HQD devrait aussi identifier des mesures utilisées pour établir les meilleurs points de bascule entre les strates;
22. Le Distributeur devrait aussi présenter le processus d'analyse permettant d'établir la stratification doit être présenté et expliqué;
23. HQD devrait aussi présenter les principales options analysées doivent être présentées et comparées;
24. L'information sur le retour d'expérience doit être présentée clairement.
25. La FCEI recommande donc à la Régie d'exiger une preuve étoffée présentant l'ensemble des critères considérés, la justification de leur pertinence et l'analyse des principales options considérées sur la base de ces critères.
26. Quant au reste, la FCEI s'en remet à sa preuve écrite.

Analyse de rentabilité

27. Comme nous l'avons mentionné d'entrée de jeu, la comparaison avec l'absence d'offre de GDP apparaît non pertinente pour la FCEI.⁹
28. Ainsi que l'a indiqué le témoin de la FCEI à l'audience¹⁰, cette approche a déjà été rejetée :
29. La Régie estimait en effet dans sa décision D-2019-164 qu'elle ne menait pas à des tarifs justes et raisonnables :

⁸ Notes sténographiques du 21 septembre 2023, p. 38 à 40.

⁹ B-0050, au tableau 11

¹⁰ Notes sténographiques du 21 septembre 2023, p. 41.

[232] L'approche du Distributeur permet d'établir la valeur maximale de l'appui financier sur la base des coûts évités en puissance de long terme. Selon le Distributeur, tout appui financier offert sous cette borne maximale est justifié.

[233] La Régie considère plutôt que cette approche, bien qu'elle permette de remplir une condition nécessaire à l'approbation du Programme, ne constitue pas une condition suffisante à son approbation.

[234] Elle estime qu'une telle approche ne permet pas de déterminer si l'appui financier offre uniquement la rémunération suffisante pour mener à l'effacement visé par le Programme, tout en cherchant à minimiser ses coûts, dans l'intérêt de l'ensemble de la clientèle qui le paie. Autrement dit, cette approche ne permet pas de déterminer des tarifs justes et raisonnables.

[235] Le Distributeur reconnaît que dans le cas de l'OÉI, il n'est pas nécessaire de verser le maximum d'appui financier à chaque catégorie de participants et pour chacune des mesures. Il suffit de verser l'appui financier nécessaire pour susciter l'intérêt de la clientèle :

« Les modalités actuelles des OÉI suscitent suffisamment d'intérêt chez les clients pour permettre au Distributeur de compter sur une contribution de l'ordre de 1 000 MW dans son bilan. À cet effet, le Distributeur rappelle que le potentiel des OÉI semble atteint. Dans ces conditions, le Distributeur ne voit aucune nécessité à bonifier l'appui financier offert par les OÉI.

Il est important de souligner qu'un traitement équitable des clients n'implique pas de verser l'aide financière maximale à chaque catégorie, pour chacune des mesures proposées par le Distributeur. Il s'agit plutôt de verser l'appui financier nécessaire pour susciter l'intérêt de la clientèle visée, et ce, dans un souci de minimisation des coûts, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle »^[124]¹¹.

[Notes omises]

30. Par ailleurs, le témoin de la FCEI a bien démontré à l'audience que la rentabilité d'une modification à l'offre doit être évaluée à la marge et non à la moyenne :

Et ici, dans le fond, j'ai simplement voulu l'illustrer pour que ce soit bien clair, alors c'est quoi la distinction entre ce que le Distributeur fait, au tableau de sa preuve, puis ce qu'on croit qui doit être fait. Alors, ici, on a un petit tableau où on a deux options, là, deux options de stratification et d'appui financier - n'importe lequel qu'on puisse imaginer. Et ici, bien,

¹¹ Décision D-2019-164, aux paragraphes 232 à 235.

dans le fond, pour simplifier les choses, imaginons-nous qu'il y a seulement une strate dans les deux options. Et dans un cas, l'appui financier est de cinquante dollars (50 \$) et on obtient un effacement de cent kilowatts (100 kW). Donc, au total, notre programme nous coûte - pardon, mille kilowatts (1000 kW) donc au total, notre programme nous coûte cinquante mille dollars (50 000 \$).

La deuxième option, on dit : on va augmenter l'aide financière, on va la porter à soixante dollars (60 \$), puis ça, ça va nous permettre d'aller chercher plus d'effacement. On obtient finalement avec ça mille cent kilowatts (1100 kW) d'effacement. Et donc, le coût total de notre programme, bien, lui, passe à soixante-six mille dollars (66 000 \$). Donc, soixante dollars (60 \$) fois mille cent kilowatts (1100 kW).

Et donc, l'écart entre les deux options, c'est que : un, notre aide financière est de dix dollars (10 \$) plus élevée, notre effacement est de cent kilowatts (100 kW) plus élevé, mais le coût total de notre effacement est de seize mille dollars (16 000 \$) de plus. Et donc, quand on fait le calcul, on se rend compte que chaque kilowatt additionnel nous a coûté cent soixante dollars par kilowatt (160 \$/kW). Donc, seize mille dollars (16 000 \$) de plus pour cent kilowatts (100 kW) de plus.

Donc, ça veut dire que le coût marginal des kilowatts qu'on va chercher, il n'est pas de soixante dollars (60 \$) sous prétexte que l'aide financière qu'on avait est de soixante dollars (60 \$). Il est dans les faits de cent soixante dollars (160 \$). Parce que le dix dollars additionnel qu'on paie, on ne le paie pas seulement pour les cent kilowattheures (100 kWh) de plus qu'on est allé chercher, on le paie pour tous les 6 kilowattheures qu'on aurait eue de toute façon.

Et donc, dans ce cas-ci, la conclusion à laquelle on devrait arriver, c'est que, bien, si le coût évité était vrai à cent soixante dollars du kilowattheure (160 \$/kWh), on ne devrait pas faire cet ajustement-là, parce que ce n'est pas dans l'intérêt de la clientèle. On serait mieux d'aller chercher des approvisionnements additionnels à cent soixante dollars du kilowattheure (160 \$/kWh).¹²

31. Dans le présent dossier, HQD propose d'augmenter l'appui de 49\$/ kW à 55\$/kW pour l'effacement au-delà de 1800 kW.
32. La FCEI note également qu'il y a une croissance notable du nombre de participants et de l'effacement entre 2021-2022 et 2022-2023, ce qui résulte notamment en une hausse importante (100 MW) de la participation entre 2022-2023 et 2023-2024.

¹² Notes sténographiques du 21 septembre 2023, p. 44 à 46.

33. Lors de l'Interrogatoire des témoins d'HQD, le Distributeur a affirmé qu'il est en voie d'atteindre l'effacement prévu au plan d'approvisionnement pour 2023-2024.

Q.[273] D'accord. Dernière question. Vous avez évidemment mentionné que les efforts de commercialisation ont débuté, là, dès le printemps dernier. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques informations sur le résultat de ces efforts-là, comme on arrive presque à la fin de la période d'adhésion, donc d'avoir... donc vous êtes satisfaits de la participation? Pouvez-vous nous en dire un peu plus?

M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

R. Oui, tout à fait. En fait, dès qu'on a obtenu la décision suite à la demande prioritaire, les efforts de commercialisation ont débuté. Que ça soit en termes de sollicitation via les infolettres, donc des courriels un peu plus de masse adressés à la clientèle d'affaires. Que ce soit via des webinaires visant différents marchés, avec des trucs, l'explication de l'offre, qu'est-ce qui doit être mis en place pour que ça fonctionne et que le client soit gagnant là-dedans, avec les paramètres, puis vraiment un échange avec les clients pour expliquer qu'est-ce que c'est, mais également dans certains cas avoir des rétroactions. Mais surtout aussi au niveau des délégués. Donc, le fait d'avoir eu une décision rapidement a permis aux équipes de ventes qui ont des clients n'avaient pas signé, aller les voir puis représenter l'offre avec les prix qui avaient été approuvés dans la décision. Pour solliciter plus rapidement, puis dans certains cas, des clients pouvaient avoir besoin d'accompagnement avec une firme, donc ça leur a permis de s'organiser à temps pour s'engager à l'OGA et être prêt pour la période d'hiver. On a vu des constantes croissances en termes d'inscriptions durant la période d'été, qui était quand même un changement par rapport à l'an passé lorsqu'on avait débuté la période de commercialisation un peu plus tôt. Donc, vraiment, ça a porté des fruits, puis on est en voie d'atteindre les chiffres qui sont mis au Plan d'appro.¹³

[Notre soulignement]

34. Par ailleurs, l'approche d'HQD dans le présent dossier, soit l'approche en silo, complique l'arrimage avec l'OÉI. Il faut donc éviter cette approche.

¹³ Notes sténographiques du 19 septembre 2023, p. 211 à 213.

35. En 2019, la Régie affirmait ce qui suit :

[236] La Régie note également que dans son approche, le Distributeur semble traiter les différentes options et les programmes de GDP de façon distincte et isolée. Il affirme d'ailleurs :

« Finalement, la rentabilité des options tarifaires ou celles des programmes n'ont pas à être comparées entre elles »^[125].

[237] La Régie juge, au contraire, qu'il est important de prendre en compte l'impact qu'un programme de GDP peut avoir sur les autres programmes et options tarifaires de GDP en ce qui a trait aux modalités et au niveau de la rétribution des kilowatts effacés. Bien que des différences importantes puissent être justifiées entre différents programmes et options de GDP, il importe de préserver une certaine cohérence entre eux, en conformité avec le principe de continuité tarifaire.

[238] La Régie constate que le montant de l'appui financier au Programme et ses modalités d'application se démarquent de ceux de l'OÉI et des options de crédit hivernal^[126]. Par exemple, pour un effacement lors d'événements de pointe critique totalisant 50 heures au cours d'un hiver, les participants recevraient 70 \$/kW au Programme contre 25 \$/kW à l'OÉI ou aux options de crédit hivernal.

[239] La Régie constate également que si le montant d'appui financier du Programme par kW effacé était offert à l'OÉI, la facture de l'OÉI augmenterait d'environ 56 M\$ par rapport au coût moyen de 14 M\$ pour les trois derniers hivers^[127]. Elle est donc préoccupée par les possibles conséquences qu'une analyse de la rentabilité du Programme, pris individuellement, pourraient avoir sur les coûts du portefeuille de moyens de gestion de la puissance.¹⁴

[Notes omises]

[Notre soulignement]

36. Enfin, la FCEI réitère que la preuve ne permet pas de justifier le rehaussement de l'appui financier au-delà de 1 800 MW.

Le seuil d'admissibilité

37. La FCEI tient à rappeler qu'elle est en accord avec l'abaissement du seuil d'admissibilité à l'appui financier de 15 kW à 10 kW. Elle estime que cette mesure est susceptible de stimuler la participation des clients dont l'effacement avoisine les 15 kW, mais qui risquent de ne pas atteindre ce seuil. Elle est également plus équitable pour ces clients.

¹⁴ Décision D-2019-164, aux paragraphes 236 à 239.

38. La FCEI rappelle enfin sa demande de maintenir un suivi évoqué au paragraphe 37 de la décision D-2023-061 en vue d'un éventuel abaissement du seuil à l'appui financier de 10 kW à 5 kW ou moins.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 22 septembre 2023

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de l'intervenante FCEI